

..----Mairie d'Aime-la-Plagne
III2 avenue de Tarentaise
BP 58 – 73211 Aime-la-Plagne
www.ville-aime.fr

# Note de synthèse

### I. Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil municipal

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 30 novembre 2023.

#### I. Administration générale

#### 2. Adoption d'une feuille de route « Transitions »

Madame le Maire propose que le Conseil municipal approuve une feuille de route pour les années à venir en matière de transitions environnementale et énergétique.

La feuille de route est annexée et présentée par Amélie Viallet, conseillère municipale déléguée au développement durable, et Fanny Trécourt, chargée de projet transition.

Elle comprend vingt actions suivant cinq thèmes :

- I. Sensibilisation et Mobilisation;
- 2. Transition Énergétique;
- 3. Mobilités;
- 4. Aménagement et Biodiversité;
- 5. Préservation des Ressources Naturelles.

#### Le Conseil municipal est sollicité pour :

- Approuver la feuille de route 2023-2030 portant sur les actions à mettre en œuvre dans les domaines des transitions environnementale et énergétique à Aime-la-Plagne;
  - 3. Tarifs de la régie d'eau potable et assainissement
  - a) Modification du prix de l'eau et de l'assainissement

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs de vente de l'eau et de l'assainissement. Afin de faciliter la facturation, il a été proposé d'arrondir ces tarifs comme suit à compter du le janvier 2024 :

- Abonnement eau : 128.00 € (précédemment : 128.40 €) ;
- Abonnement assainissement : 93.00 € (précédemment : 93.26 €) ;
- Tarif de l'eau au m3 :

- Tranche de I à 15000 m3 : 0.80 € (précédemment : 0.7580 €) ;
- o Tranche de 15001m3 et plus : 0.50 € (précédemment : 0.4664 €) ;
- Tarif de l'assainissement au m3 : 1.20 € (précédemment ; 1.1883 €).

Elle ajoute que le conseil d'exploitation de la régie a validé ces tarifs le 23 novembre 2023.

### Le Conseil municipal est sollicité pour approuver les tarifs proposés.

### b) Modification du bordereau de prix des travaux effectués par la régie de l'eau et de l'assainissement

Madame le Maire rappelle la délibération du 29 Mars 2018 du Conseil municipal qui validait le bordereau de prix des travaux effectués par la régie et refacturés aux usagers.

Il convient d'actualiser ce bordereau en fonction de la réalité du coût des prestations.

Elle présente le projet de bordereau de prix, préalablement présenté en conseil d'exploitation le 23 Novembre 2023.

### Le Conseil municipal est sollicité pour approuver les tarifs proposés.

### c) Modification de la tarification du service Spanc

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs du SPANC (Assainissement Non Collectif).

Il convient d'actualiser ce bordereau en fonction de la réalité du coût des prestations.

Elle présente le projet de bordereau de prix, préalablement présenté en conseil d'exploitation le 23 Novembre 2023 :

Poste	Tarif HT
Réalisation d'un contrôle initial ou de bon fonctionnement	150 €
Contrôle pour vente	280 €
Contrôle de conception	140 €
Contrôle de travaux	280 €
Visite de terrain dans le cadre de la conception	280 €

#### Le Conseil municipal est sollicité pour approuver les tarifs proposés.

#### II. Finances

### 4. Autorisations de programme

Madame le Maire rappelle que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelle se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire explique que trois autorisations de programme doivent aujourd'hui être modifiées :

a) Autorisation de programme pour un ensemble de constructions et aménagements comprenant une salle polyvalente, un local technique, un parvis, un parking, les accès et cheminements de liaison et un ascenseur public à Montalbert

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 septembre 2020 créant une autorisation de programme pour la construction de la nouvelle salle polyvalente de Montalbert et ses aménagements annexes ainsi que les délibérations du 25 mars 2021, du 28 octobre 2021 et du 31 mars 2022 et 30 mars 2023 modifiant le montant du programme et l'affectation des crédits.

Considérant les crédits de paiement réalisés en 2023, il convient de modifier l'autorisation de programme et l'affectation de crédits de paiement selon le détail ci-après :

Station de Plagne Montalbert  Construction d'un ensemble comprenant une salle polyvalente de 442 places (à usage de spectacle, de projection, d'animations) avec espace d'accueil, scène et régie, un local technique pour stockage matériel de déneigement, un parvis, un parking en toiture, les accès et cheminements de liaison ainsi qu'un ascenseur public	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)					
	4 662 010,15					CP 2024	
Crédits affectés (TTC)	4 662 010,15	184 602,12	1 472 534,02	1 635 764,51	1 074 500,00	294 609,50	

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver l'affectation des crédits de paiement selon le détail proposé.

# b) <u>Autorisation de programme pour la garderie/services publics/accès front de neige de Montalbert</u>

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 octobre 2021 créant une autorisation de programme pour l'extension de la garderie, la création de sanitaires publics, d'un ascenseur, d'un distributeur de billets et local SAP et les délibérations du 31 mars 2022 et 30 juin 2022 modifiant le montant du programme et l'affectation de crédits.

Considérant l'avancement du projet ainsi que les crédits de paiement réalisés en 2023, il convient de modifier l'autorisation de programme et l'affectation de crédits de paiement selon le détail suivant :

Station de Plagne Montalbert	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)				
SERVICES PUBLICS ET ACCES FRONT DE NEIGE MONTALBERT (Extension garderie, création de sanitaires publics, d'un ascenseur, d'un distributeur de billets, et local SAP)	862 028,00	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	
Crédits affectés	862 028,00	11 110,44	517 346,98	299 504,47	34 066,11	

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver l'affectation des crédits de paiement selon le détail proposé.

### c) Autorisation de programme pour le centre technique municipal

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 octobre 2021 créant une autorisation de programme pour la construction du nouveau centre technique municipal ainsi que la délibération du 30 mars 2022 modifiant l'autorisation et les crédits de paiement

Considérant l'avancement du projet ainsi que les crédits de paiement réalisés en 2023, il convient de modifier l'autorisation de programme et l'affectation de crédits de paiement selon le détail ci-après :

	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)				
CONSTRUCTION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	4 002 217,00	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	
Crédits affectés	4 002 217,00	53 208,16	3 131 150,22	800 874,28	16 984,34	

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver l'affectation des crédits de paiement selon le détail proposé.

#### 5. <u>Décision modificative n°5 du budget principal</u>

Madame le Maire expose qu'une cinquième décision modificative du budget principal est nécessaire afin de prendre en compte les modifications suivantes :

#### **EN FONCTIONNEMENT:**

- Constatation des produits supplémentaires perçus et notamment les soldes de taxes et redevance remontées mécaniques restant à percevoir courant décembre;
- Les crédits d'ordres nécessaires aux dernières écritures de régularisation des amortissements avant passage au plan comptable M57;

### **EN INVESTISSEMENT**

- Constatation des produits supplémentaires perçus en taxe d'aménagement;
- Régularisation d'amortissements;
- Compléments de crédits pour la réécriture des mandats liés à la salle polyvalente et qu'il convient de repasser en TTC (sortie du champ de la TVA demandé par les services fiscaux);
- Abondement de l'enveloppe "provision financement PPI".

Elle présente les mouvements de crédits suivants :

SECTION D	ECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES			RECETTES					
			<mark>70</mark>	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	103 700			
			7022	Coupe de bois	49 500			
			70388	Redevance remontées mécaniques	54 200			
			73	IMPOTS ET TAXES	71 100			
			7366	Taxe sur les remontées mécaniques	31 100			
			7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	40 000			
			74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	23 900			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	254 590	744	FCTVA	23 900			
023	Virement à la section d'investissement	254 590	<mark>75</mark>	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	36 500			
			752	Revenus des immeubles	36 500			
042	OPERATIONS D'ODRE ENTRE SECTIONS	10 271	042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	29 661			
6811	Amortissements	10 271	7811		29 661			
TO	TAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	264 861	TOTAL RE	ECETTES DE FONCTIONNEMENT	264 861			

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES			RECETTES	)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	249 600		021	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	254 590		
2313	Provision financement PPI	249 600		021	Virement de la section de fonctionnement	254 590		
9081	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 000		10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	29 400		
2313	Réécriture des mandats salle polyvalente en TTC	15 000		10226	Taxe d'amenagement sur permis de construire	29 400		
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	29 661		040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	10 271		
2802	Amortissements	7 361						
28121	Amortissements	2 600		2802	Amortissements	7 361		
28041482	Amortissements	19 700		2841512	Amortissements	2 910		
Т	OTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	294 261		TOTAL	RECETTES INVESTISSEMENT	294 261		

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la décision modificative n°5 du budget principal pour l'année 2023.

### 6. <u>Décision modificative n°1 du budget lotissement de l'Adray</u>

Madame le Maire expose qu'une décision modificative du budget annexe du lotissement de l'Adray est nécessaire.

Elle explique qu'il avait été prévu l'encaissement de 2 lots réservés au budget primitif du lotissement de l'Adray. Considérant qu'une seule aura été encaissé, la DMI vient abonder les crédits nécessaires au constat de la valeur du stock de lots au 31 décembre 2023.

Elle présente les mouvements de crédits suivants :

		FONCT	IONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	45 100,00					
			042/71355	Stock de terrains aménagés au 31-12-23	45 100,00		
043/608		343,00	043/796		343,00		
		45 443,00			45 443,00		
		-					
		INVES	TISSEMENT		1		
DEPENSES			RECETTES				
001	DEFICIT INVESTISSEMENT 22 REPORTE		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	45 100,00		
3555	Stock terrains aménagés au 31-12-23	45 100,00			-		
		45 100,00			45 100,00		

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la décision modificative n° l du budget annexe du lotissement de l'Adray pour l'année 2023.

#### III. Ressources humaines

## 9. <u>Modification au tableau des effectifs pour recrutement au service urbanisme : suppression et création de poste</u>

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité : il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle rappelle à l'assemblée le poste toujours vacant au sein du service Urbanisme/Foncier et l'informe de la candidature d'un agent titulaire de la fonction publique pour occuper le poste. Cette candidate étant titulaire du grade de rédacteur principal l'ère classe, il convient de modifier le grade affecté actuellement au poste.

Elle propose donc d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs :

GRADE SUPPRIME			GRADE CREE				
Grade	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Grade	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Motif modification	
Rédacteur	I	35h	Rédacteur principal I ère classe	I	35h	Poste existant, modificatin de grade pour recrutement sur poste vacant	

Le Conseil Municipal est sollicité pour modifier le tableau des emplois permanents tel que présenté ci-dessus.

### 10. <u>Création d'un emploi permanent de chargé de communication au grade</u> de technicien

Madame le Maire explique la nécessité de renforcer et dynamiser la communication de la municipalité et tout particulièrement la communication numérique (refonte du site internet, renforcement de la présence sur les réseaux sociaux...),

Elle propose de créer un emploi de chargé de communication dans le cadre d'emploi des techniciens (catégorie B) à temps complet.

Elle rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle indique également que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées nécessitant une expertise.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Madame le Maire précise enfin que compte-tenu des compétences recherchées sur le poste, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7 ou d'une expérience significative dans un poste similaire en collectivité et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil municipal est sollicité pour créer un emploi de chargé de communication à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens.

# II. Convention avec le centre de gestion pour adhésion au service intérim au ler janvier 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

Elle précise que la commune a depuis plusieurs années adhéré à ce service intérim et qu'elle a pu y avoir recours pour certains recrutements temporaires.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité;
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents ;
- La vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse : en effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du le janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du le janvier 2024 renouvelable 2 fois.

#### IV. Urbanisme et affaires foncières

# 12. Echange de terrains avec la société Tarentaise Hydro Energie - secteur Tessens/Villette

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le bail emphytéotique signé le 21 septembre 2015 avec la société Tarentaise Hydro Energie (THE) pour une durée de 50 ans pour la réalisation d'une centrale hydroélectrique sur le nant de Tessens.

Elle informe le Conseil municipal que des discussions ont eu lieu avec la société THE qui a acquis des terrains auprès de propriétaires privés pour la réalisation de la conduite forcée et la construction du bâtiment de la centrale, en plus des parcelles communales mises à sa disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique signé le 21 septembre 2015 pour une durée de 50 ans.

Elle précise que THE a proposé de céder à la commune d'Aime-la-Plagne les parcelles dont elle n'a pas l'utilité et de mettre à jour le bail emphytéotique pour le limiter aux emprises de la prise d'eau.

En contrepartie, la commune cède à la société THE les parcelles sur lesquelles se trouve la conduite forcée. La société THE conserve un droit d'accès aux parcelles cédées par la commune pour les opérations d'entretien ou de remplacement de cette conduite.

Le service des Domaines a émis un avis sur ce projet en date du 20 janvier 2023.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet d'échange ci-dessous et propose son approbation.

La commune cèderait à la société THE les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
Р	1456	LA TOUR	00 ha 03 a 95 ca
Р	1459	LA TOUR	00 ha 05 a 39 ca
Р	1462	COTE BATHIEU	00 ha 02 a 77 ca
R	1185	PLANETTAIS	00 ha 11 a 00 ca
R	1188	LES SAIS	00 ha 00 a 41 ca
R	1191	LES SAIS	00 ha 01 a 00 ca
R	1194	LES SAIS	00 ha 00 a 87 ca
R	1196	LES SAIS	00 ha 00 a 40 ca
R	1199	LES SAIS	00 ha 00 a 76 ca
S	915	VERS LE MOULIN	00 ha 02 a 73 ca

La société THE cèderait à la commune les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZK	46	LE DOS	00 ha 04 a 01 ca
ZK	47	LE DOS	00 ha 03 a 59 ca
ZK	48	LE DOS	00 ha 15 a 21 ca
ZK	49	LE DOS	00 ha 03 a 64 ca
ZK	50	LE DOS	00 ha 05 a 22 ca

Il est précisé que les frais liés à cet échange seront pris en charge par la société THE.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver l'échange entre la commune et THE.

# 13. Redéfinition du bail emphytéotique conclu entre la commune d'Aime et la société Tarentaise Hydro Energie - secteur Tessens/Villette

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le bail emphytéotique signé le 21 septembre 2015 avec la société Tarentaise Hydro Energie (THE) pour une durée de 50 ans pour la réalisation d'une centrale hydroélectrique sur le nant de Tessens.

Elle informe le Conseil municipal que des discussions ont eu lieu avec la société THE pour mettre à jour le bail emphytéotique pour le limiter à l'emprise de la prise d'eau, les parcelles sur lesquelles est située la conduite forcée étant cédées par la commune à THE.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de bail emphytéotique qui ne portera plus que sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
М	1577	LE CROZAT	00 ha 01a 05ca
М	1579	LE CROZAT	00 ha 04a 86ca
М	1582	LE CROZAT	00 ha 01a 62ca

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver le projet de bail emphytéotique présenté.

#### V. Travaux - forêts

# 14. <u>Approbation convention pour autorisation de passage pour la création de pistes forestières en terrain privé au lieu-dit « Le Chenavret » à Aime</u>

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le projet d'amélioration de la desserte forestière dans le cadre d'une piste prévue sur le haut de la parcelle forestière numéro 163, lieu-dit le Chenavret en forêt communale. Le tracé de cette piste emprunte la parcelle section I 03 sur 25 mètres linéaires.

Le projet de convention proposé autorise la commune à effectuer tous types de travaux nécessaires à la création de cette piste de débardage.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Madame le Maire à signer la convention pour autorisation de passage pour la création de pistes forestières en terrain privé.

## 15. <u>Demande d'autorisation de défrichement au lieu-dit « Les Forneltets » à</u> Montalbert en vue de l'implantation d'une antenne

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de défrichement de la Forêt Communale d'Aime afin d'installer une antenne relais Orange.

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Dans ce cadre, la commune sollicite auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichement d'une surface de 99 m2 dans la parcelle cadastrale ci-dessous :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (	en m²)	Surface à défricher (en m²)
AIME LA PLAGNE	WII	130 150		99m2
SURFACE T	OTALE A DEFRIC	99r	n²	

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à faire procéder, aux frais de la Commune, à tous travaux nécessaires au rétablissement de la vocation forestière du terrain objet de la présente demande de défrichement au terme de l'exploitation de l'équipement qui la justifie.

#### VI. Informations

Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

Voir annexes.